



# PROGRAMME DE SESSION

## INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

### SOUS-SECTION 4 – FORMATION PRÉALABLE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail



#### PUBLIC

**L'encadrement de chantier :**  
travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.



#### PRÉ-REQUIS

- **Maîtriser la langue française** (si non, contacter l'Organisme de Formation).
- Fourniture d'un document attestant **l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur**. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.



#### DURÉE & HORAIRES

**5 jours, soit 35 heures d'enseignement.**

Les différentes séquences de stage se déroulent **le lundi de 10h00 à 17h00, le vendredi de 8h15 à 15h00 et le reste de la semaine de 8h15 à 17h00**. Deux pauses sont effectuées dans la journée.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

#### Prescriptions minimales de formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;

#### Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;

#### Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;

- Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

#### Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.



# PROGRAMME DE SESSION

## INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

### SOUS-SECTION 4 – FORMATION PRÉALABLE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

#### RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement.



#### PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **12 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- **Mise en situation** sur plateforme pédagogique ;
- Remise d'un **support de formation** ;
- **Évaluation des acquis** en fin de session.



#### FORMATEUR

Formateurs **Amaxteo**.

Intervention éventuelle du médecin du travail.



#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

*Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.*

- **Évaluation théorique** de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes :
  - Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
  - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
  - Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
  - Les moyens de protection
  - Les destinataires du mode opératoire
- **Évaluation pratique** de 1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire :
  - Evaluer les risques liés à l'intervention
  - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
  - Gérer l'élimination des déchets amiantés
  - Réagir en cas d'incident/d'accident
  - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention



#### ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation.

Une attestation de compétences nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire.



#### COÛT

1 250 € HT par stagiaire.



#### DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- **Aptitude médicale au poste de travail du travailleur**, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Règlement de la totalité des prestations souhaitées.